

Fiche de primo-inscription pour les licences adultes

2026-2027

Club d'Initiation à l'Escalade de LETRA



A renvoyer par courrier à Clotilde Rivier
355 route de Machurat 69620 Létra

La fiche d'inscription doit être accompagnée du montant de la licence (assurance de votre choix) et du certificat médical ou de l'attestation de santé.

Tout dossier incomplet ne permettra pas d'établir la licence et de pratiquer dans le club.

NOM : _____ PRÉNOM : _____

NOM DE NAISSANCE : _____ LIEU DE NAISSANCE : _____

DATE DE NAISSANCE : __/__/____ SEXE : _____ NATIONALITÉ : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____ TÉL : _____

Pour recevoir votre attestation de licence 2026-2027 et vos codes de connexion à l'espace licencié, vous devez obligatoirement fournir une adresse électronique (écrire lisiblement) - MAIL : _____

➤ **Informations de santé : le certificat médical est obligatoire dans 3 cas de figure – autrement, l'attestation de Santé jointe suffit.**

1. J'ai répondu par « oui » à au moins une question du questionnaire de santé adulte fourni par la FFME
2. Je pratique en compétition ski-alpinisme
3. Je pratique en compétition escalade (niveau à partir des 1/2 Finales Championnat France et Coupe de France)

☐ J'atteste ne pas être dans un des trois cas de figure ci-dessus et fournis une attestation de santé.

☐ Je suis dans l'un des trois cas de figure ci-dessus - je certifie fournir un certificat médical de non-contre-indication aux sports statutaires de la fédération, et avoir pris connaissance des précautions et restrictions éventuelles des pratiques.

➤ **Certificat médical (si concerné)**

Certificat médical : loisir ☐ compétition ☐

Personne à prévenir en cas d'urgence : _____ Téléphone : _____

Recevoir gratuitement la newsletter Direct'Infos : oui ☐ non ☐

Recevoir gratuitement la revue Grande Voix : oui ☐ non ☐

Signature de l'adhérent :

	Formule choisie	ADULTE LIBRE		FAMILLE ¹				Total
A	Cotisation club pratiquant incluant licence FFME + garanties RC et cotisation comité territorial + ligue	☐ 187 €		☐ 157 €				A =
B	Augmentation des garanties d'assurance (facultatif)	☐ Base 8€	☐ Base + 11€	☐ Base ++ 18€	☐ Base 8€	☐ Base + 11€	☐ Base ++ 18€	B =
C	Options au choix (facultatif)	☐ Ski de piste 5 €	☐ VTT 30 €	☐ Trail 10 €	☐ Slackline / Highline 5 €	☐ Protection agression 1,7 €	C =	
D	Indemnités journalières optionnelles (facultatif)	☐ IJ 1 18 €		☐ IJ 2 30 €		☐ IJ 3 35 €		D =
TOTAL GENERAL (A+B+C+D)								

¹ Licence famille = À partir de la troisième personne d'une même famille ou résidant à la même adresse.

Pour plus de renseignements sur les garanties d'assurance, merci de consulter la notice d'information sur le site de la ffme à l'adresse <https://www.ffme.fr/ffme/licence/assurances/>

Je soussigné(e), ☐ Madame ☐ Monsieur _____

autorise le club :

- à prendre toute disposition utile en cas d'accident,
- à prendre des images sur lesquelles je pourrais figurer, dans le cadre des activités organisées par le club et à les utiliser pour sa communication interne et externe auprès de ses partenaires et des médias.

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus.

À _____, le __ / __ / ____

Signature :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

Les certificats médicaux ne sont obligatoires que dans trois cas de figure :

1

LICENCIÉS JEUNES OU ADULTES

ayant répondu « oui » à l'une des questions du questionnaire de santé

2

COMPÉTITEURS ADULTES ESCALADE



à partir des 1/2 Finales
Championnat France et
Coupe de France

3

COMPÉTITEURS ADULTES

en ski-alpinisme

Les certificats médicaux sont valables 3 ans. Pour un renouvellement de licence, le licencié doit pouvoir valider l'attestation de santé. À défaut, il fournit un nouveau certificat médical chaque saison.

Les autres cas de figure : l'attestation de santé suffit !



Le contrôle du certificat médical n'est plus obligatoire, mais les clubs doivent vérifier que leurs adhérents ont mis à jour leurs informations de santé sur myFFME et les relancer si besoin (dans myFFME → liste des adhérents → consulter la colonne de droite).

LICENCIÉ MAJEUR

LOISIR & COMPÉTITION ESCALADE

(niveau open, départemental et régional)

Nouvelle licence & renouvellement de licence

Questionnaire santé spécifique à la FFME

Toutes les réponses sont négatives :

Valider attestation de santé sur myFFME

Au moins une réponse positive :

Téléverser un certificat médical sur myFFME

COMPÉTITION SKI-ALPINISME ET ESCALADE*

*(*niveau Coupe de France et à partir des demi-finales championnat de France)*

Première licence

Téléverser certificat médical compétition sur myFFME

Renouvellement licence *(ayant fourni un certificat médical compétition il y a moins de 2 ans)*

Questionnaire santé spécifique à la FFME

Toutes les réponses sont négatives :

Valider attestation de santé sur myFFME

Au moins une réponse positive :

Téléverser un certificat médical sur myFFME

Les certificats médicaux sont valables 3 ans – pour un renouvellement de licence, le licencié doit pouvoir valider l'attestation de santé. À défaut, il fournit un nouveau certificat médical.

LICENCIÉ MINEUR

LOISIR & COMPÉTITION

Nouvelle licence & renouvellement de licence

CERFA

**Toutes les réponses sont
négatives :**

**Valider attestation de santé à
valider sur myFFME**

Au moins une réponse positive :

**Téléverser un certificat médical
sur myFFME**

Les certificats médicaux sont valables 3 ans – pour un renouvellement de licence, le licencié doit pouvoir valider l'attestation de santé. À défaut, il fournit un nouveau certificat médical.

Questionnaire de santé Adulte « QS-SPORT »

Ce questionnaire de santé est destiné aux personnes majeures. Il permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour obtenir ou renouveler votre licence sportive compétition au sein de la Fédération Française de la montagne et de l'escalade selon les règles énoncées dans le règlement médical.

Durant les 12 derniers mois	OUI	NON
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
À ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc..) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
Prenez-vous un traitement anticoagulant (Xarelto [®] , Coumadine [®] , Eliquis [®] , Préviscan [®] ...) ou un traitement antiagrégant plaquettaire (Aspirine protect [®] , Kardegic [®] , Plavix...) ?	☐	☐
Êtes-vous épileptique ?	☐	☐

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr



Règlement intérieur

DU CLUB D'INITIATION A L'ESCALADE DE LETRA (CIEL)

I Composition du club

❖ Le Bureau

- Le bureau est constitué d'un président + vice
d'une secrétaire + vice
d'une trésorière + vice.
- Les membres du bureau sont bénévoles.
- Tout adhérent peut présenter sa candidature.

❖ Les adhérents

- Le fait de remplir les conditions d'inscription donne le titre d'adhérent et s'engage à respecter le règlement.
- L'adhérent peut participer à toutes les activités du club.
- L'adhésion est considérée comme acquise lorsque le dossier d'inscription est complet.
- Le dossier d'inscription est composé de :
 - Bulletin d'inscription
 - Certificat médical
 - Autorisation de prise de vue
 - Licence FFME
 - Cotisation

II Assemblée Générale

- L'assemblée générale sera tenue au moins une fois par an.
- Les adhérents sont convoqués par courrier et information sur le site internet.
- Les votes ont lieu à main levée à la majorité des présents.
- Un adhérent ne pouvant assister à l'assemblée générale pourra donner son pouvoir en désignant un représentant.

III Inscription - Cotisation

- Les inscriptions se font par courrier pour les anciens adhérents et au forum des associations pour les nouveaux.
- L'inscription est valable pour une saison, du forum des associations jusqu'à fin juin. Toutefois, toute personne n'ayant pas rempli les conditions d'inscription se verra interdite l'accès au mur.
- Le montant de la cotisation est défini par les membres du bureau et approuvée en assemblée Générale.
- La cotisation versée est définitivement acquise dans son intégralité, même en cas de démission et d'annulation d'inscription d'un membre en cours d'année.

III Activité escalade

Les horaires des cours affichés à la salle sont à respecter rigoureusement et comprennent un échauffement obligatoire.

❖ Au mur de la halle des sports de Létra :

- L'accès au mur est réservé aux membres du club.
- Le règlement intérieur de la halle des sports doit être respecté.
- Le respect des règles de sécurité données par l'encadrant est obligatoire ainsi que le matériel mis à disposition des adhérents.
- L'encordement avec nœud de huit est obligatoire.
- L'escalade sans encordement (solo) est interdite.
- L'utilisation des vestiaires est obligatoire, vos affaires personnelles sont sous votre entière responsabilité.
- Le petit mur est strictement interdit aux enfants non adhérents au club.
- Les parents doivent impérativement s'assurer qu'il y a bien un encadrant dans la salle avant de laisser son enfant.
- Après chaque cours, les parents doivent récupérer leurs enfants dans la salle.

❖ Sorties :

- Si le nombre de 4 participants n'est pas atteint et en fonction des conditions météorologiques la sortie se verra annulée.
- Un nombre maximum de participant peut-être fixé en fonction du nombre d'accompagnateurs ou d'encadrants.
- Les frais de transport de l'organisateur de la sortie peuvent être remboursés.

IV Exclusion / Démission

- Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

V Modification du règlement intérieur

- Le présent règlement intérieur pourra être modifié par les membres du bureau lors d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire à la majorité des membres du bureau.

Date 30 juin 2015

Le bureau